Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260907-DEL_40_07092026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 14*

Séance du 7 septembre 2026

Date de la Convocation : 01/09/2026

L'an deux-mille vingt-six, le lundi sept septembre deux-mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian RANNO.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

Christian RANNO, Maire
Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint
Laure ROUXEL, 2ème adjointe
Claire LE GUEN, 4ème adjointe
Valérie LE HÉGARAT
Jean-Pierre CARREZ
Fabrice VINCENT,
Lénaïk LE BIHANNIC
Sylvain BOSCHER
Anthony COSSON
Rozenn STEUNOU
Anne-Éléonore HÉLARY
Camille LE RONCÉ

Étaient absents excusés : Daniel COATRIEUX, Gwendal BLANCHARD
Pouvoirs : Gwendal BLANCHARD a donné pouvoir à Sylvain BOSCHER
Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Secrétaire de séance : Camille LE RONCÉ

DEL N° 40 – 07/09/2026 : Entretien et maintenance de clocher : examen du devis de la société Bodet Campanaire

Exposé des motifs

La commune est actuellement engagée auprès de la société Macé pour la maintenance de ses installations campanaires (dénonciation de contrat effectuée – échéance en octobre prochain).
L'exécution de ce contrat ne donne pas satisfaction : l'entretien s'avère peu fiable et la pertinence et le coût des travaux hors contrat sont discutables.
Plusieurs interventions ont d'ailleurs été confiées hors contrat à la société Bodet Campanaire, dont les prestations de maintenance curative sont plus compétitives et plus qualitatives.
Dans ce contexte, la commune a sollicité un devis pour un contrat de maintenance annuel auprès de la société Bodet Campanaire. La proposition reçue s'élève à 240 € HT par an, soit 288 € TTC pour une durée d'1 an renouvelable tacitement par périodes d'1 an dans la limite de 4 années.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260907-DEL_40_07092026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de la société Bodet Campanaire pour la maintenance des installations campanaires de la commune, pour un montant de 240 € HT par an, soit 288 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Nombre de votants : 14 Contre 0

Pour : 14 Abstention : 0

Le secrétaire de séance, Le Maire,



Camille Le Roncé Christian Ranno

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)